



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
 Direction Gestion du Territoire et Routes Départementales
 Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Naucelles, Saint Cernin, Aurillac, Saint Simon, Reilhac, Crandelles, Laroquebrou, Cros de Montvert et Laroquebrou
Routes Départementales n° 922,17,52,7,653 (hors agglomération)
Travaux de pontage de fissures

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-2162 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise **Néovia TP**

Considérant que les travaux relatifs à des pontages de fissures nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 6 septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021 la circulation sur les RD ci-dessous est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

Routes Départementales concernées :

- RD922 Encanjac Naucelles du PR1+500 à 1+900
- RD922 Courtine Saint Cernin du PR15+000 à 16+890
- RD17 Fabrègues Aurillac et Saint Simon du PR0+000 à 2+650
- RD52 Le Bourret et Brousse Reilhac et Crandelles du PR3+200 au PR4+000
- RD7 Entrée Cros de Montvert du PR31+900 à 32+080
- RD653 Pont d'Orgon Laroquebrou du PR0+200 à 2+100

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Néovia TP chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
 - Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Mr le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - Mrs et Mmes les Maires de **Naucelles, Saint Cernin, Aurillac, Saint Simon, Reilhac, Crandelles, Laroquebrou, Cros de Montvert et Laroquebrou**
 - Mr le Directeur de l'entreprise Néovia TP
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 6 septembre 2021

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le responsable Maîtrise d'Oeuvre de l'Agence Départementale d'Aurillac**

Vincent GALIBERN